L'ABBAYE DE MONTMAJOUR-LEZ-ARLES

DU Xe AU XVe SIÈCLE

PAR

Louis ROYER

PRÉFACE

Les historiens de Montmajour: Dom Claude Chantelou, au xvIII^e siècle, l'abbé Laurent Bonnemant, au xvIII^e. Edition augmentée de Dom Chantelou, par la *Revue historique de Provence* (1890-91). — Intérêt que présenterait, pour l'histoire de la Provence, un nouveau recueil des chartes de cette abbaye.

INTRODUCTION

Les archives de Montmajour à Marseille et à Arles. Inventaires anciens. — Notes de diplomatique : le cartulaire du prieuré de Correns, rédigé entre 1130 et 1140. Chartes rimées ; monogrammes et seings de scribes ; date. Sceaux du couvent, et notaires des terres de Montmajour, au xive siècle. — La majeure partie des chartes privées. du xe au xile siècle, se compose de donations : la donation post obitum, avec réserve d'usufruit et tradition par la remise de la charte sur l'autel ; le gadium. Donations sous condition d'un cens à l'Eglise romaine.

CHAPITRE PREMIER

FONDATION DE L'ABBAYE

L'île Saint-Pierre de Montmajour, qu'entourent les marais du pays d'Arles, est l'objet d'un échange, fait le 7 octobre 949, entre Manassès, archevêque d'Arles et Teucinde, religieuse. Famille de Teucinde, sœur de Gontard, prévôt d'Arles et tante de Riculfe, évêque de Fréjus. Elle concède, le 17 août 977, la propriété de l'île à l'abbé Mauringus et à ses moines, qui s'y sont établis depuis plusieurs années déjà. — Etat politique et religieux de la Provence au moment de la fondation du monastère : renouvellement de la dynastie comtale. Montmajour, abbave exempte du diocèse d'Arles. — Traditions sur la fondation: dès 1205, on fait remonter son origine à saint Trophime; au xve siècle, on attribue sa restauration à Charlemagne; les moines cherchent à accréditer cette légende, en forgeant, vers 1420, l'inscription de l'église Sainte-Croix

CHAPITRE II

L'EXPANSION TERRITORIALE ET LES DYNASTIES FÉODALES
DU Xº AU XIIº SIÈCLE

La constitution du temporel de Montmajour se fait au cours des xe et xie siècles. Dès le xie, les donations deviennent plus rares. Les principales maisons du pays d'Arles participent à la dotation de l'abbaye et à son développement territorial : les comtes de Provence, donateurs de Pertuis, dont plusieurs ont leur sépulture à Montmajour; les vicomtes de Marseille, pour les comtés d'Arles et d'Aix; les vicomtes de Cavaillon, pour ceux d'Aix et de Fréjus;

la maison des Baux et ses alliances, pour ceux d'Avignon, Arles et Fréjus. A partir du gouvernement de l'abbé Archinric (1000-environ 1022?), le monastère constitue, dans les diocèses éloignés, des prieurés qui groupent autour d'eux les possessions régionales voisines : Correns, au diocèse d'Aix, fondé en 1002 par Balde, femme de Lambert Doon de Chateaurenard, doté d'abord par cette famille, puis par la féodalité des environs de Brignoles, les familles de Tourves et de Pontevès; Estoublon, au diocèse de Riez, fondé en 1011, et doté par la maison de Riez: Carlué, au diocèse d'Apt, doté par la maison de Reillanne. Enfin, au nord, dès le commencement du xie siècle, les moines s'établissent dans le Viennois, recoivent, vers 1040, une concession privilégiée des princes de Royans, et fondent, vers 1080, un prieuré dans l'église de Saint-Antoine-en-Viennois, qui leur a été concédée par Didier Mallen. L'invention des reliques de saint Antoine, qui se produit à la même époque, fait de cette église une des dépendances les plus importantes de Montmajour. En 1204, l'abbaye a atteint son maximum d'expansion; ses possessions s'étendent dans toute la Provence et dans une partie du Dauphiné.

CHAPITRE III

CHRONOLOGIE DES ABBÉS DE MONTMAJOUR

Les abbés élus (xe siècle-1260). — Vacance de l'abbaye (1260-1266). L'administration en est confiée, par Clément IV, au prieur des Frères prêcheurs et au gardien des Frères mineurs d'Arles (1266). — Les abbés nommés par le pape (1266-1368). — Clément VII et Benoît XIII retiennent les revenus de l'abbaye, qu'ils concèdent à divers cardinaux. L'abbé Jean Hugolen (16 mars 1405-septembre 1430) tente de restaurer la discipline. Le monastère est donné en

commende aux archevêques d'Arles depuis 1431. — Suppression de l'abbaye (2 juin 1490). Les abbés de Saint-Antoine portent pendant quelque temps le titre d'abbés de Saint-Antoine et de Montmajour (8 février 1492). — Election de l'abbé Rodolfe Boniface par le chapitre de Montmajour (29 octobre 1493). — Rétablissement définitif de l'abbaye avec son titre (7 novembre 1502).

CHAPITRE IV

L'ABBAYE AU POINT DE VUE FÉODAL ET SES RAPPORTS AVEC LES PUISSANCES SÉCULIÈRES

- 1. Les rois de Bourgogne, les empereurs et les comtes de Provence. Diplôme de Conrad en faveur de l'abbaye (8 décembre 966). Au xiiic siècle, elle relève des empereurs pour le temporel : diplôme d'Othon IV (29 mars 1210), de Frédéric II (mai 1223). A partir de l'avènement de Charles d'Anjou, Montmajour est soumis aux souverains de Provence, auxquels l'abbé doit prêter hommage pour les terres de son monastère situées dans ce pays. Sauvegardes générales ou spéciales des comtes de Provence aux xive et xve siècles. Sauvegarde du roi de France (9 janvier 1412).
- 2. Les seigneuries de Montmajour. Dans chacune de ses seigneuries, l'abbaye doit lutter contre les empiètements de la féodalité locale.

Pertuis. — Donné par les comtes de Provence au xe siècle; occupé presque constamment par les comtes de Forcalquier, au xne. Excommunication portée contre Guillaume de Sabran. Un accord du 27 juillet 1242 fait de Pertuis une co-seigneurie entre celui-ci et l'abbé de Montmajour. Cette co-seigneurie est tenue successivement par Guillaume de Pertuis, fils de Guillaume de Sabran (1251), Bertrand des Baux, comte d'Avellino (1281), qui

la vend à Charles II, comte de Provence (1291). Inféodée par le comte Robert à Bertrand de Goth, vicomte de Lomagne (1310), elle fait retour aux comtes de Provence (1320), puis est de nouveau inféodée, par la comtesse Jeanne, à Guillaume Roger de Beaufort, vicomte de Turenne (1365).

Graveson. — Achat de la seigneurie (1212). Les Gantelme, co-seigneurs de Graveson avec Montmajour, à partir de 1320. Echange avec le roi René de la part de seigneurie que l'abbaye avait à Graveson, contre les seigneuries de Montpaon, la Visclède et Grès du Comte (1454).

Pelissanne. — Etablissement des moines. Les d'Aurons co-seigneurs de Pelissanne, aux xine et xive siècles. Ils vendent leur part au roi Robert (1322). La comtesse Jeanne la cède à Bernard de la Garde (1353).

Castelet. — Donation des vicomtes de Marseille (1045). Prétentions des archevêques et de la commune d'Arles sur ce territoire. Il est placé par l'abbé sous la sauvegarde du podestat d'Arles (1226). Procès au sujet des limites et des pâturages, terminés le 19 mars 1417.

Miramas. — Empiètements des seigneurs de Berre (branche de la maison des Baux). Miramas est la seule terre qui ne soit pas reconnue par l'abbé aux comtes de Provence.

Saint-Geniès de Martigues. — Le prieur du lieu possède la moyenne justice sur cette terre, dont le comte de Provence est haut justicier (1248 et 1292).

Correns. — Etablissement des moines, en 1002. L'acquisition de la seigneurie est complétée au commencement du xiii° siècle.

3. Les droits féodaux. — Condition des personnes. — Services personnels : corvées, cavalcades, albergue ; tailles, « questes ». — Services fonciers : la dîme ; fixation de la quotité de la dîme ; le vintain, la « tasque », le « quarton ». — Redevances diverses ; droit d'oublie. —

Droits sur le commerce : la leide, le banvin; monopole de la récolte et de la vente du kermès. — Droits sur la pêche et les produits des marais de l'abbaye, prestation par les pêcheurs d'Arles du premier esturgeon à œufs, pris au printemps dans le Rhône. — Chasse, pâturages, exploitation des carrières de pierre. — La justice haute et moyenne.

CHAPITRE V

RAPPORTS DE L'ABBAYE AVEC LES AUTORITÉS ECCLÉSIASTIQUES

- 1. Le privilège d'exemption. Il est confirmé, dès 963, par le pape Léon VIII et mentionné désormais dans toutes les bulles-pancartes des papes. Autres privilèges accordés au monastère : liberté de la sépulture, exemption des dimes. Tentatives faites à diverses reprises par les archevêques d'Arles, soit pour intervenir dans l'élection des abbés, soit pour exercer le droit de visite. Cens payé au pape ; droits du pape sur l'abbaye : aliénation des biens, réforme disciplinaire, collation des bénéfices. A partir de 1318, le pape nomme deux conservateurs des privilèges de l'abbaye.
- 2. L'abbaye de Montmajour et l'ordre hospitalier de Saint-Antoine-en-Viennois. Les reliques de saint Antoine deviennent un but de pèlerinage pour les malades du feu sacré. Fondation de l'Hôpital (fin du xie siècle). D'abord entièrement soumis au prieur pour le spirituel, il obtient, au cours du xiie siècle, une certaine indépendance et l'autorisation d'avoir une chapelle et un cimetière (29 janvier 1208-2 juin 1246). Des difficultés surgissent entre les moines et les hospitaliers, au sujet des offrandes et des quêtes. La tentative d'union des deux maisons sous la règle de saint Augustin, faite par l'arbitrage de Bertrand, évêque de Nîmes (16 mai 1289), échoue. Les moines

de Montmajour sont chassés violemment du prieuré de Saint-Antoine (1291). L'Hôpital est érigé en abbaye par Boniface VIII (10 juin 1297); le prieuré est supprimé, mais les Hospitaliers devront faire à Montmajour une pension annuelle de 1.300 livres. Procès sur l'évaluation de la pension : elle est évaluée à 410 marcs d'argent (20 juin 1413), puis réduite à 1.500 florins d'Avignon (24 juillet 1451). Les Antonins cessent de payer à partir de 1482, et obtiennent du pape Innocent VIII l'union de Montmajour à leur abbaye, avec le titre d'une simple commanderie (2 juin 1490). Protestation des Etats de Provence (20 mars 1492). Arrêt du Grand Conseil pour l'exécution de la bulle du pape (29 janvier 1494). Rétablissement de Montmajour par Alexandre VI (31 décembre 1495). Accord du 9 mars 1502: les deux abbayes reviennent chacune à leur ancien état, mais la pension est supprimée.

CHAPITRE VI

L'ADMINISTRATION INTÉRIEURE DE L'ABBAYE ET LA DISCIPLINE RÉGULIÈRE

- 1. Nomination de l'abbé. Les abbés sont nommés par voie d'élection jusqu'en 1260. A la suite d'un différend dans l'élection du successeur de l'abbé Guillaume de Rognes, le pape Clément IV se réserve la nomination que ses successeurs conservent. Nomination de réguliers, jusqu'en 1368. La commende s'introduit à la faveur du Grand Schisme. Faidit d'Aigrefeuille, premier abbé commendataire (17 mars 1384).
- 2. Privilèges accordes aux abbés. Droits de porter les insignes pontificaux, de bénir le peuple, de réconcilier les églises.
 - 3. Charges et droits de la dignité abbatiale. Correc-

tion régulière; collation des bénéfices, visite des prieurés. Jusqu'en 1294, les biens des bénéfices vacants sont entièrement à la disposition de l'abbé.

- 4. Les moines et le chapitre. Nombre des moines. Le conventus. Le chapitre général, réunissant tous les prieurs, est institué dans les premières années du xue siècle et se tient chaque année à la Toussaint. A partir de 1411, il ne se réunit plus que de trois en trois ans, le 11 novembre. Ses attributions : reddition des comptes, approbation des actes conclus par les prieurs, élaboration des statuts.
- 5. Chapitres provinciaux. Institués par Benoît XII (30 juin 1336). Le chapitre des Bénédictins des provinces d'Aix, Arles, Embrun et Vienne se tient à Manosque (14 mai 1337). Visite de Montmajour par Gilbert, abbé de Saint-Victor de Marseille (23 novembre 1337).
- 6. Les offices claustraux. Développement des offices claustraux au cours des xmº et xivº siècles; à partir de la seconde moitié du xivº, un grand nombre de prieurés sont unis aux offices pour subvenir à l'insuffisance de leurs revenus. Etat des offices claustraux au xivº siècle, et listes de leurs titulaires. Prieur, sous-prieur. L'office du cellerier, resté vacant à partir de 1288, est rempli par l'abbé. L'aumônier, chargé de l'hospitalisation; le camerier, du vestiaire des moines; le chambrier, du logement des hôtes; le correzier ou pitancier (créé en 1271), de la nourriture; l'infirmier, du soin des frères malades; l'ouvrier, de l'entretien des bâtiments monastiques; le préchantre ou capiscol, de l'éducation liturgique des novices et des enfants; le sacristain, de l'église.
- 7. Les statuts et la discipline régulière. Ordonnance du légat Raoul de Fontfroide (1205). Statuts promulgués par les abbés, en chapitre général. Règlements généraux de Guillaume de Mandagout (14 avril 1294); autre règlement du même, spécial aux offices (14 octobre 1315). Révision des statuts, en 1411. Analyse des statuts, au point de

vue de la discipline : admission des moines, vêtement, nourriture, études.

CHAPITRE VII

LES ÉGLISES ET LES PRIEURÉS DÉPENDANT DE MONTMAJOUR

Donations d'églises au cours des x° et x1° siècles; leurs revenus. Gestion des églises par le monastère : restaurations, fondations de prieurés, donations en précaire. — Administration des prieurés. Inamovibilité des prieurs; cens payés par les prieurés aux offices monastiques; union aux offices. — Droits des évêques sur les prieurés et églises paroissiales : nomination des titulaires, visite; part dans la dime, les oblations et les legs.

Liste des églises et prieurés dépendant de Montmajour, avec leurs titulaires, dans les diocèses d'Aix (Fréjus), Apt, Arles, Avignon, Carpentras, Cavaillon, Die, Gap, Grenoble, Orange, Riez, Sisteron, Vaison, Valence, Vienne et Vintimille.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Quatre pages du Cartulaire de Correns, en photographie. Documents inédits, relatifs à Montmajour et à ses prieurés (x°-xv° siècle), n° I à LXXXIII.

